

23 juin 2009

09.352

**Question Odile Duvoisin****Quelques interrogations au sujet de la déduction fiscale des frais de garde pour enfants**

La mise en place de cette nouvelle déduction fiscale pose quelques problèmes au service des contributions si l'on se réfère à la presse locale du 11 juin et interpelle quelques parents.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à ce sujet et nous confirmer que les frais de repas des structures d'accueil parascolaires sont bien pris en compte dans la déduction des frais de garde?

Comme plusieurs parents ont déjà reçu leur taxation définitive, est-ce que la correction se fera d'office par le service des contributions ou est-ce que les parents devront en faire la demande?

Plusieurs parents nous ont également interpellé pour savoir si la déduction des frais de garde prévue à l'article 39, alinéa 3, LCdir concerne toutes les crèches ou seulement les crèches subventionnées?

Merci par avance de vos réponses.